

La commission des Lois du Sénat adopte les deux propositions de loi sur la création d'une Haute autorité chargée du contrôle de la régulation des normes, et sur les conditions d'exercice des mandats locaux

Mme Jacqueline GOURAULT, sénatrice (UDI-UC) du Loir-et-Cher, présidente de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation, et M. Jean-Pierre SUEUR, sénateur (PS) du Loiret, ancien ministre, président de la commission des Lois du Palais du Luxembourg, ont déposé deux propositions de loi devant répondre aux attentes exprimées par les élus locaux lors des Etats généraux de la démocratie territoriale (cf. "BQ" du 15 novembre).

La commission des Lois de la Haute Assemblée a adopté ces deux propositions.

Création d'un Conseil national d'évaluation des normes

L'une des propositions crée une Haute autorité chargée du contrôle et de la régulation des normes applicables aux collectivités locales.

La commission des Lois a modifié l'appellation de cette autorité, qui devient Conseil national d'évaluation des normes.

Elle a précisé que l'activité de ce conseil national prendrait en compte celle de la Commission consultative d'évaluation des normes, afin d'assurer une continuité de la doctrine entre les deux organismes. Comme cela était prévu, le futur conseil sera obligatoirement saisi par le gouvernement sur les projets de loi ayant un impact technique et financier sur les collectivités territoriales et leurs groupements. Il pourrait également être saisi facultativement des propositions de loi et d'amendements d'origine parlementaire par les présidents des deux assemblées. Le Conseil pourrait en outre se saisir lui-même du stock de normes ainsi que de tout projet de normalisation et de certification.

La commission des Lois a élargi ses compétences en soumettant obligatoirement les amendements du gouvernement ayant un impact technique et financier sur les collectivités territoriales et leurs groupements.

Trois nouvelles dispositions pour la proposition visant à "faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat"

La proposition de loi visant à "faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat", a été légèrement modifiée.

Ses dispositions principales n'ont pas changé (cf. "BQ" du 15 novembre). Ainsi, l'article premier prévoit la fixation au taux maximal de l'indemnité allouée au maire dans les communes de moins de 3500 habitants pour tenir compte des contraintes spécifiques à ces collectivités. Il étend le bénéfice de l'indemnité de fonction aux délégués des communautés de communes ayant reçu une délégation du président dans les limites du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être versées au président et aux vice-présidents. L'article 2 exclut la fraction représentative des frais d'emploi des indemnités de fonction perçues par les élus locaux des revenus pris en compte pour le versement d'une prestation sociale sous conditions de ressources. L'article 3 abaisse, d'une part, de 20 000 à 10 000 habitants le seuil démographique des communes et communautés de communes dans lesquelles les adjoints au maire et les vice-présidents d'intercommunalité bénéficient du droit à suspension du contrat de travail. Il maintient, d'autre part, le droit à réintégration professionnelle de l'ensemble des élus bénéficiaires jusqu'à l'expiration de deux mandats consécutifs. L'article 4 double la durée de perception de l'allocation différentielle de fin de mandat de 6 mois à une année. L'article 5 institue un dispositif de validation de l'expérience acquise au titre d'une fonction électorale locale pour la délivrance d'un titre universitaire. L'article 6 instaure un plancher pour les dépenses de formation des élus votées par la collectivité à 3 % de l'enveloppe des indemnités de fonction. Par ailleurs, les sommes non dépensées sont reportées sur les budgets suivants dans la limite du mandat en cours.

Les conséquences financières pour les collectivités territoriales de la présente loi sont compensées à due concurrence par une majoration de la dotation globale de fonctionnement selon l'article 7, qui, comme pour la Haute autorité chargée du contrôle et de la régulation des normes applicables aux collectivités locales, prévoit un financement par une hausse des taxes sur le tabac.

La commission a ajouté trois dispositions : reversement au budget de la collectivité à laquelle appartient l'élu concerné de la part écartée au-delà du plafond fixé par la loi, en cas de cumul de rémunérations et d'indemnités ; extension du statut de salarié protégé aux maires, présidents de conseils général et régional, présidents d'intercommunalités, adjoints au maire des communes de 10 000 habitants au moins, vice-présidents des intercommunalités d'au moins 10 000 habitants, vice-présidents avec délégation de fonctions de conseils général et régional, qui n'ont pas suspendu leur activité professionnelle ; institution d'une formation obligatoire des élus ayant reçu délégation au cours de la première année de leur mandat.

De son côté, le groupe écologiste a annoncé qu'il déposera plusieurs amendements sur le statut de l' élu lors du débat en séance, les 28 et 29 janvier. "L'aménagement d'un véritable statut pour les élus locaux constitue à la fois un des pendants du non-cumul des mandats et une manière d'améliorer la représentativité des assemblées locales", a souligné son président Jean-Vincent PLACE, sénateur de l'Essonne. Son groupe demande notamment que les collectivités utilisent la totalité de l'enveloppe annuelle dédiée aux indemnités des élus. Il propose que le droit à suspension du droit de travail soit étendu à tous les maires, quel que soit le nombre d'habitants de leur commune. Le droit à la formation professionnelle des élus en fin de mandat serait ouvert aux adjoints des communes de 10 000 habitants et plus, et à tous les élus.

Le gouvernement et les départements veulent corriger les inégalités de moyens

Le gouvernement et les présidents de conseils généraux ont souhaité hier que des correctifs soient apportés au financement des collectivités afin de rendre celui-ci plus "juste" et d'éviter des dysfonctionnements comme ceux constatés en 2012 aux dépens de Sevrans et de la Seine-Saint-Denis.

Présentant ses vœux, le président de l'Assemblée des départements de France, M. Claudy LEBRETON, président (PS) du conseil général des Côtes-d'Armor, a affirmé que les élus locaux étaient "très attachés" à une juste répartition et à la péréquation des moyens. "Quand on est un peu plus riche que les autres, il faut accepter de donner à ceux qui sont un peu plus modestes", a-t-il déclaré en présence de la ministre de la Réforme de l'Etat et de la décentralisation et de la Fonction publique, Mme Marylise LEBRANCHU, et de Mme Anne-Marie ESCOFFIER, ministre chargée de la Décentralisation. Selon lui, "la clé de voûte" d'un dispositif plus juste, c'est qu'Etat et collectivités territoriales "trouvent un accord sur un potentiel financier et fiscal, objectif servant de base à l'affectation des moyens. "C'est le préalable pour réussir", a-t-il dit.

Dans sa réponse, Mme LEBRANCHU a estimé que "la péréquation (était) indispensable" et "regretté que les enveloppes" faisant l'objet d'une péréquation "soient faibles". "Il faut qu'on réfléchisse ensemble au potentiel financier, à ce que les dotations soient justes, avant même la péréquation", et pour cela "inscrire la péréquation d'abord dans les dotations globales" aux collectivités territoriales. Elle a fait allusion aux protestations répétées du président du conseil général de Seine-Saint-Denis Stéphane TROUSSEL (PS) et du maire de Sevrans, dans ce département, M. Stéphane GATIGNON (EELV) sur leurs difficultés financières, manifestant le souci d'"éviter que des incidents se produisent". Ces "problèmes majeurs", "nous devons les régler tous ensemble, Etat et élus d'Ile-de-France, avant de faire porter ces difficultés par l'ensemble du territoire français", a ajouté Mme LEBRANCHU.

M. Claudy LEBRETON, a d'autre part exprimé sa "détermination totale à ce qu'enfin une réponse soit apportée" à la demande d'un financement durable, par les départements, des allocations de solidarité (RSA, etc.). Un groupe de travail doit se réunir pour la première fois à ce sujet à Matignon le 28 janvier, a-t-il précisé.

Les conseils généraux de France

Société Générale de presse 13, avenue de l'Opéra, 75039 Paris CEDEX 01. Téléphone 01 40 15 17 89. Télécopie 01 40 15 17 15.